

CONVENTION DE COLLABORATION
ENTRE
LA COMMUNE DE LAMORLAYE
ET
L'ASSOCIATION SYNDICALE
DU
LYS-CHANTILLY

**Document de Travail pour les membres du Conseil
Municipal de Lamorlaye**

Janvier 2011

SOMMAIRE

PRESENTATION

- Les parties
- Exposé

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 - SECURITE

- Eclairage Public
- Sécurité Routière
 - Signalisation routière et Equipements de sécurité
 - Comptages routiers
 - Déneigement et verglas
- Sécurité des Personnes et des biens

2 - RESEAUX

- Eau potable
- Gaz
- Electricité
- Téléphone
- Fibres optiques

3 - VOIRIE

- Voies Communales
- Voies Départementales
- Voies ASLC

4 - ASSAINISSEMENT

- Assainissement collectif
- Assainissement des eaux pluviales

5 - ENVIRONNEMENT ET AUTRES POINTS

- Environnement
 - Accotements
 - Arbres
 - Aménagement et entretien des Ronds Points
 - Abris bus

6 - PLAFONNEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

7 - RATIONALISATION DES RAPPORTS

8 - DUREE DE LA CONVENTION

RATIFICATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Lamorlaye, représentée par son Maire, Monsieur Didier GARNIER, autorisé par une délibération du Conseil Municipal du.....

D'une part,

Et,

L'Association Syndicale du Lys-Chantilly (A.S.L.C.), Etablissement public, représentée par son Président Directeur Joseph MICCOLI, autorisé par délibération du Conseil Syndical du.....

D'autre part,

EXPOSE :

Le Domaine du Lys-Chantilly « Ville de Parcs » a été créé par Arrêté Préfectoral le 10 février 1925. D'une superficie de 760 hectares, il représente environ la moitié du territoire de la Commune de Lamorlaye. Il est traversé par 45,340 kilomètres de voies réparties ainsi :

- 9,805 km de voies départementales ;
- 8,610 km de voies communales ;
- 26,925 km de voies syndicales (voies gérées par l'ASLC)

Les propriétaires du Domaine se sont réunis en association syndicale libre le 5 juin 1938.

L'Association Syndicale du Lys-Chantilly (A.S.L.C.), dont le siège social se situe Square d'Aumale, organisme d'intérêt général, est une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) depuis l'Arrêté Préfectoral du 17 avril 1947. Depuis cette date l'A.S.L.C. est un établissement public régi par son cahier des charges et ses nouveaux statuts approuvés par arrêté Préfectoral n° 2009-1 du 4 décembre 2009.

L'A.S.L.C. a pour objet, selon l'article 2, alinéa 1 de ses statuts : « *de pourvoir à tous besoins et commodités du Lotissement, spécialement aux besoins de viabilité des avenues et ronds-points actuellement créés, et de ceux qui pourraient l'être, à leur entretien et leur amélioration.*

La présente Association a également pour objet l'exercice de tous droits, prérogatives et services qui pourront lui être transmis entre autres par l'Etat et les collectivités territoriales et d'autre part, l'exécution de tous projets, travaux et ouvrages profitables à l'ensemble des lots syndiqués et généralement toutes opérations dont le but tendra à la bonne tenue et l'avenir du Lotissement du Lys-Chantilly. »

Déjà, par délibération du 20 décembre 1974, le Conseil Municipal de Lamorlaye, soucieux d'établir l'équité entre tous les habitants de la commune, avait affirmé le principe d'une Convention avec l'Association Syndicale du Lys Chantilly. Cette Convention de participations financières communales a été signée par l'A.S.L.C. le 21 décembre 1974, puis ratifiée par décision du Conseil Municipal le 9 avril 1975. Elle a été approuvée le 7 septembre 1976 par le Préfet de l'Oise. Cette convention, devenue aujourd'hui caduque, n'a pas atteint ses objectifs.

Ces dernières décennies, confronté à une augmentation caractérisée par le triplement de sa population, qui aujourd'hui la porte à plus de 5.000 habitants, le Domaine du Lys a subi une évolution sociodémographique par :

- la transformation d'une partie des résidences secondaires en résidences principales ;
- l'urbanisation des terrains non bâtis.

L'urbanisation grandissante de ces dernières années, notamment des villes de Lamorlaye et Gouvieux, entraîne l'accroissement substantiel de la circulation à l'intérieur du Domaine (parfois décuplé sur certaines voies privées).

Toutes les avenues syndicales du Domaine du Lys étant ouvertes à la circulation publique, supportent un trafic de voitures et de camions largement supérieur aux seuls besoins des résidents du Lys pouvant atteindre plus de 80 %. Certaines d'entre elles, plus particulièrement deviennent même un axe de passage de non résidents :

Grande Avenue	3 ^{ème} Avenue	7 ^{ème} Avenue
Chaussée de Bertin val	4 ^{ème} Avenue	9 ^{ème} Avenue
1 ^{ère} Avenue	6 ^{ème} Avenue	10 ^{ème} Avenue
2 ^{ème} Avenue		

avec les conséquences directes telles que :

- la détérioration prématurée de l'ensemble des infrastructures,
- l'altération inexorable du Domaine forestier.

Il est rappelé que la Commune se doit d'assurer la sécurité sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique.

D'autre part, la population du Domaine du Lys-Chantilly est en droit de jouir d'équipements identiques à ceux dont bénéficient les autres habitants de la Commune. L'Eclairage Public, par exemple, est un équipement d'intérêt public assurant la sécurité, et pourrait être pris en charge à 100 % par la Commune de Lamorlaye.

Par ailleurs, les parties sont conscientes des problèmes multiples qui subsistent depuis de nombreuses années concernant, l'entretien, la réfection et l'appartenance des infrastructures.

Dans ces conditions, la Commune de Lamorlaye et l'Association Syndicale du Lys-Chantilly se doivent d'apporter avec cette convention des solutions appropriées pour une bonne administration du Domaine du Lys-Chantilly.

SITUATION AVANT CONVENTION

SECURITE

Eclairage Public : L'ASLC, dans les années 60, a créé et financé un Eclairage Public sur les voies communales, départementales et syndicales. A ce jour, sur pratiquement l'ensemble des voies (42.5 sur 45 km) l'ASLC en assure l'entretien et règle la consommation d'électricité. La Mairie de Lamorlaye par un accord du 4 janvier 1975 rembourse à l'ASLC 43 % de cette dépense.

Depuis 2005, l'ASLC a entrepris la réfection et le renforcement de l'éclairage public sur les avenues syndicales : ces travaux, entièrement financés par l'ASLC s'achèveront en 2015.

Armoires de l'Eclairage Public : L'ASLC a installé les armoires électriques alimentant l'ensemble de l'Eclairage Public du Domaine. A ce jour, elle en assure l'entretien. La Mairie de Lamorlaye par un accord du 4 janvier 1975 règle à l'ASLC 43 % de cette dépense. *Pour information, cette participation communale en 2010 s'est élevée à 12.342 €.*

Signalisation routière et équipements de sécurité : La Commune de Lamorlaye entretient et remplace la signalisation routière (verticale et horizontale) sur les voies communales et départementales.

Comptages routiers : Les comptages routiers ont été réalisés par l'ASLC jusqu'en 2009 sur tous types de voies, indifféremment.

Déneigement et verglas: La Commune de Lamorlaye intervient régulièrement sur les axes principaux et les ronds points du Domaine du Lys.

Bornes à incendie : En 2004 et 2005 la Commune de Lamorlaye, par l'intermédiaire du SIPAREP, a renforcé le réseau d'eau potable et la Commune a remplacé l'ensemble des bornes à incendie.

RESEAUX

Réseau d'eau potable : A l'origine, l'ASLC a réalisé le réseau d'eau potable sur toutes les voies du Domaine. La délégation de service public a été accordée à LA LYONNAISE DES EAUX pour l'ensemble du réseau par la Commune de Lamorlaye depuis des décennies. A ce jour, l'entretien et le remplacement sont effectués par LA LYONNAISE DES EAUX pour le compte de la Commune. Depuis la création du SIPAREP, celui-ci assure le renforcement du réseau.

Réseau de gaz (GDF) : A l'origine, l'ASLC a financé une partie du réseau de gaz du Domaine. En 2005, l'ASLC a donné son accord à GDF pour la réalisation du réseau sur les 5 derniers kilomètres de voies non encore pourvues du réseau gaz. Dans les années 60, la concession de l'ensemble de ce réseau de gaz a été donnée par la Commune à GDF. A ce jour, l'entretien est assuré par GDF. Sur l'attribution de cette concession par la Commune de Lamorlaye, il existerait un problème juridique.

Réseau électrique (EDF) : L'ASLC a créé le réseau électrique sur toutes les voies du Domaine. A ce jour, son entretien est effectué par EDF. La concession de l'ensemble de ce réseau électrique appartenant à l'ASLC a été attribuée par la Commune de Lamorlaye à EDF depuis 1962. Par ce fait il existe donc un véritable problème juridique. EDF facture aux abonnés une taxe de 8 % au profit des Communes et de 4 % au profit du Conseil Général. Depuis 1992, la Commune de Lamorlaye a adhéré au Syndicat d'Electrification de l'Oise (S.E. 60). Celui-ci perçoit de la part d'EDF cette taxe de 8 % revenant aux Communes. Le S.E. 60 en contrepartie, verse aux Communes entre 50 et 60 % de subventions pour les travaux d'enfouissement des réseaux lors de leur réalisation. L'ASLC, bien qu'elle soit un Etablissement public, ne peut être membre du S.E. 60, et elle ne peut donc pas percevoir les subventions pour l'enfouissement des réseaux.

Réseau téléphonique (FRANCE TELECOM) : L'ASLC a fait réaliser le réseau téléphonique sur toutes les voies du Domaine. La concession a été accordée par la commune de Lamorlaye à FRANCE TELECOM pour l'ensemble de ce réseau. A ce jour, l'entretien est effectué par FRANCE TELECOM.

VOIRIE

Voies communales : Avant Avril 2008, l'ASLC a été contrainte d'intervenir à plusieurs reprises sur les voies communales, afin de remédier à des problèmes de sécurité en rebouchant les « nids de poule » dangereux. Depuis Avril 2008, la Commune de Lamorlaye veille à ce que les trous soient régulièrement rebouchés en attendant de réaliser la réfection totale de ces voies en très mauvais état. Ces travaux devront être effectués après la création du réseau d'Assainissement Collectif.

Voies départementales : Le Département et la Commune de Lamorlaye assument les charges de réfection et d'entretien qui leur incombent.

Voies ASLC : Les 26,5 km de voies gérées par l'ASLC sont à la libre circulation publique. Toutefois, les habitants du Domaine du Lys supportent à travers l'ASLC 100 % du coût de l'ensemble des travaux publics sur ces voies.

ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif : Il n'existe pratiquement pas d'assainissement collectif sur les voies du Domaine du Lys. Néanmoins, la Commune a voté en 2008 un plan de zonage d'Assainissement Collectif sur l'ensemble de son territoire. En 2010, une déclaration d'intérêt général est en cours de réalisation. Celle-ci sera soumise à une enquête publique début 2011.

Puisards : La réalisation des puisards sur les voies communales a été effectuée par la Commune de Lamorlaye. Des réparations ont été réalisées à plusieurs reprises par l'ASLC. Le curage des regards est effectué sur un grand nombre par l'ASLC.

AUTRES POINTS

Accotements des voies communales : Les accotements appartiennent en partie à la Commune de Lamorlaye. L'ASLC à travers ses membres, réalise la totalité de l'entretien de ces accotements.

Arbres : La Commune de Lamorlaye et l'ASLC travaillent en étroite collaboration, elles interviennent régulièrement chez les propriétaires du Lys pour les problèmes d'arbres (abattages et élagages).

Abris bus : L'ASLC entretient la totalité des abris bus, y compris ceux installés sur les voies communales. Par exemple, celui situé sur l'Avenue de Beaumont.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La Taxe Locale d'Équipement versée par les propriétaires est entièrement perçue par la Commune de Lamorlaye. Pour information depuis 1981 la Commune de Gouvieux reverse cette taxe à l'ASLC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 SECURITE

Eclairage public : Dans le cadre de ses prérogatives et obligations, la Commune poursuit la réfection de l'Eclairage Public sur les voies communales et départementales afin de respecter les normes actuellement en vigueur : EN 13201 et C 17200. Ces travaux ont débuté en 2009 pour s'achever en 2014.

Par cette convention afin d'assurer une bonne gestion globale de l'Eclairage Public du domaine, l'ASLC s'engage à prendre en charge l'ensemble de l'entretien et à avancer le règlement de la consommation totale d'électricité. Pour sa part la Commune remboursera à l'ASLC 100 % de cette dépense correspondant aux voies communales et départementales, et 50 % correspondant aux voies gérées par l'ASLC.

Armoires de l'Eclairage Public : Compte tenu de l'existence des armoires qui alimentent indifféremment l'ensemble des voies du Domaine du Lys-Chantilly, l'ASLC accepte d'en conserver l'entretien. Pour sa part la Commune remboursera à l'ASLC 100 % de cette dépense correspondant aux voies communales et départementales, et 50 % correspondant aux voies gérées par l'ASLC

Sécurité routière

Signalisation routière et équipements de sécurité : La Commune de Lamorlaye poursuivra sa mission sur les voies départementales et communales et devra l'étendre aux voies gérées par l'ASLC pour le remplacement et la conformité des panneaux de signalisation. Pour sa part l'ASLC veillera au nettoyage, au bon entretien et au remplacement des panneaux détériorés qui seront fournis par la Commune.

Comptages routiers : La Commune de Lamorlaye et l'ASLC collaboreront pour les futures opérations de comptages routiers.

Déneigement et verglas: La Commune de Lamorlaye poursuivra sa mission de prévention et cherchera à l'étendre sur l'ensemble des voies.

Sécurité des personnes et des biens

Bornes à incendie : Pour l'avenir, la Commune de Lamorlaye veillera au bon entretien et à la mise en conformité du réseau et des bornes.

2 RESEAUX

Réseau électrique (EDF) : Afin de régler la situation juridiquement incohérente existant à ce jour et perdurant depuis 1962, la Commune de Lamorlaye et l'ASLC conviennent que l'ensemble du réseau appartienne définitivement à la Commune de Lamorlaye par une rétrocession à titre gratuit de la part de l'ASLC. La Commune s'engage en contrepartie à enfouir l'ensemble du réseau. Pour sa part, l'ASLC consciente de l'intérêt qu'il y aurait à réaliser cette opération dans les meilleurs délais, accepte de participer financièrement à hauteur de 25% des sommes restant à la charge de la commune jusqu'en 2020. Ce réseau est officiellement reconnu par l'ASLC comme appartenant à la Commune de Lamorlaye. Cette

convention confirme donc définitivement la rétrocession du réseau à titre gratuit par l'ASLC à la Commune.

Réseau téléphonique (FRANCE TELECOM) : Afin de régler la situation juridiquement incohérente existant à ce jour, la Commune de Lamorlaye et l'ASLC conviennent que l'ensemble du réseau appartienne définitivement à la Commune de Lamorlaye par une rétrocession à titre gratuit de la part de l'ASLC. La Commune s'engage en contrepartie à enfouir l'ensemble du réseau. Pour sa part, l'ASLC consciente de l'intérêt que cette opération soit réalisée dans les meilleurs délais, accepte de participer financièrement à hauteur de 25% des sommes restant à la charge de la commune jusqu'en 2020.

Fibres optiques : La Commune de Lamorlaye s'engage à enfouir l'ensemble des fourreaux permettant le passage des fibres optiques. Pour sa part, l'ASLC consciente de l'intérêt que cette opération soit réalisée dans les meilleurs délais, accepte de participer financièrement à hauteur de 25% des sommes restant à la charge de la commune jusqu'en 2020.

3 VOIRIE :

Voies communales : Le revêtement de la chaussée étant **en très mauvais** état sur l'ensemble de ces voies, sa réfection sera réalisée par la Commune avenue par avenue, dès la fin des travaux d'installation de l'assainissement collectif.

Voies départementales : Le Département et la Commune de Lamorlaye continueront à assumer les charges de réfection et d'entretien qui incombent à chacun d'eux.

Voies ASLC : La Commune de Lamorlaye accepte de participer au financement des travaux de voirie (travaux neufs et grosses réparations) entrepris par l'ASLC sur les voies du Domaine laissées libres à une circulation publique.

La participation de la Commune de Lamorlaye à ces travaux se fera dans les conditions décrites au paragraphe « Plafonnement de la Participation financière de la Commune ».

Toute modification de circulation publique ne se ferait qu'avec l'accord des deux parties.

4 ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif : Les travaux d'assainissement collectif (les eaux usées) réalisés seront financés par le budget annexe d'assainissement totalement indépendant du budget communal. En droit, c'est un service industriel et commercial, ce qui signifie concrètement que le coût des travaux et d'entretien de l'assainissement n'entre pas dans le budget communal.

L'Association Syndicale du Lys-Chantilly autorise la commune de Lamorlaye à réaliser sur les voies lui appartenant, les réseaux d'assainissement collectif d'eaux usées. Ces derniers sont prévus dans l'avant-projet général d'assainissement communal. Cet avant-projet fait partie du dossier d'enquête publique de déclaration d'intérêt général.

Cette autorisation s'étend à tous projets d'assainissement qui viendraient à modifier ou compléter l'avant-projet ci-dessus désigné :

- Les plans d'implantation de chaque opération seront soumis au Conseil Syndical de l'ASLC avant toute approbation.
- L'ensemble des dépenses restant après subvention sera intégré dans le budget d'assainissement communal et répercuté sur le prix de l'eau.

- L'ASLC devra toujours être informée des interventions sur les voies du Domaine.
- Toute nouvelle implantation de réseau sera soumise avant exécution au Conseil Syndical de l'ASLC.

Puisards : La Commune de Lamorlaye poursuivra la création et à la réalisation des ouvrages nécessaires pour le bon écoulement des eaux pluviales sur l'ensemble des voies, et en effectuera l'entretien.

5 ENVIRONNEMENT ET AUTRES POINTS :

Environnement

Accotements des voies : La Commune de Lamorlaye et l'ASLC sont favorables à la poursuite de la situation actuelle, à savoir : chaque habitant entretient l'accotement devant sa propriété. Si à l'avenir l'ASLC devait entretenir directement l'ensemble des accotements, la Commune participerait à la dépense pour les voies communales et départementales à 100 % et pour les voies syndicales à 50 %. Cette opération pourrait être réalisée de deux manières selon le choix des parties :

La première : l'ASLC organiserait les procédures d'appels d'offres. Le Maire ou son représentant participerait aux Commissions d'Appel d'Offres de l'ASLC et aurait une voix consultative tel que le prévoit l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

La seconde : l'ASLC prendrait en charge l'opération avec son personnel. Le prix au m² de base retenu pour la participation financière sera celui du dernier appel d'offres réalisé par la Commune pour l'entretien des espaces verts du reste de la ville.

Arbres : Pour l'avenir, la collaboration déjà existante se poursuivra dans un même but : la préservation de l'environnement forestier de Lamorlaye.

Aménagement et entretien des Ronds Points : Les parties conviennent que l'ensemble des ronds points seront entretenus par l'ASLC. L'ASLC entretiendra ces ronds points et la Commune remboursera à l'ASLC pour les espaces verts la dépense inhérente. Le prix au m² retenu sera celui du dernier appel d'offres réalisé par la Commune pour l'entretien des espaces verts du reste de la ville :

- Ronds Points sur des voies ASLC : 50 % (dans la limite du plafond de la participation financière communale)
- Ronds Points sur des voies communales : 100 %
- Ronds Points sur des voies départementales et communales : 100 %
- Ronds Points sur des voies communales et ASLC : 75 % (dont 25 % dans la limite du plafond de la participation financière communale)
- Ronds Points sur des voies départementales et ASLC : 75 % (dont 25 % dans la limite du plafond de la participation financière communale)
- Ronds Points sur des voies communales, départementales et ASLC : 75 % (dont 25 % dans la limite du plafond de la participation financière communale)

Concernant les plantations (arbustes ou fleurs) elles seront fournies à 100 % par la Commune ou à défaut remboursées à l'ASLC qui, pour sa part, les plantera et les entretiendra.

Abris bus : Il est nécessaire d'installer ou de remplacer un certain nombre d'abris bus sur l'ensemble du Domaine : la Commune s'engage à réaliser les abris bus en bois similaire

nécessaires sur les voies communales et départementales. Elle s'engage également à verser une participation financière à hauteur de 50 % sur les abris bus réalisés par l'ASLC sur les voies syndicales.

6 PLAFONNEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Syndical proposera chaque année un programme de travaux sur les voies qu'il gère.

Pour l'exécution des travaux, le « Maître d'Ouvrage » sera l'Association Syndicale du Lys-Chantilly.

Les marchés auxquels donneront lieu les travaux seront passés conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics et en particulier conformément aux règles applicables aux marchés passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics. Le Maire ou son représentant participerait aux Commissions d'Appel d'Offres de l'ASLC et aurait une voix consultative tel que le prévoit l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Les règlements des marchés et mémoires se feront conformément aux prescriptions de la comptabilité publique applicables aux communes.

A l'occasion du vote du budget primitif communal, le Conseil Municipal arrêtera annuellement le montant de la participation susceptible d'être accordée à l'Association Syndicale pour les travaux publics réalisés sur les voies et ronds points. Cette participation sera plafonnée au quart des recettes du budget annuel N-2 de l'ASLC.

Son montant est fixé à 50 % des travaux publics réalisés par l'ASLC, dans la limite de la participation annuelle votée par la Commune.

Les participations communales seront versées à l'Association Syndicale au vu des situations vérifiées par le technicien communal chargé de la surveillance des travaux.

Des acomptes pourront être versés en fonction du montant des justifications présentées.

7 RATIONALISATION DES RAPPORTS

Le Maire de Lamorlaye et le Président Directeur du Lys prendront toutes dispositions utiles pour que l'information et la concertation des deux établissements publics soient aussi complètes que possible sur les problèmes communs qui peuvent les concerner.

Les Elus de la Mairie de Lamorlaye et les Elus de l'Association Syndicale se rencontreront donc, à cet effet, chaque fois que cela sera nécessaire. Ils se réuniront au minimum deux fois par an pour échanger toutes informations sur leur programme et collaborer sur l'ensemble de leurs réalisations.

C'est dans le cadre de ces dispositions que seront examinés et réglés les problèmes mettant en cause les relations Commune de Lamorlaye/Association Syndicale et notamment, celles des règles d'urbanisme, voirie, signalisation, police, éclairage public, tous réseaux, protection de l'environnement et du domaine forestier, etc...

En cas de désaccord entre les parties, les soussignés décident de s'en remettre en premier lieu à l'arbitrage de Monsieur le Préfet de l'Oise, retenu comme amiable compositeur.

Dans cette éventualité, une demande d'approbation dans ce sens lui serait adressée.

8 DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention rentre en vigueur le XXX.

La présente convention restera applicable à partir du XXXX pour une durée indéterminée.

RATIFICATION

Vu la délibération du XXX prise par le Conseil Municipal de Lamorlaye représenté par son Maire, Monsieur Didier GARNIER

Vu les nouveaux statuts de l'Association, tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2009, et l'article 25-1 de ceux-ci :

« Le Conseil Syndical règle par ses délibérations les affaires de l'Association. Il est chargé notamment de conclure, avec les Communes de Lamorlaye et de Gouvieux, toutes conventions ayant pour objet la satisfaction d'un intérêt général... », le Conseil Syndical par délibération du XXX autorise le Président Directeur à ratifier cette convention

Vu la délibération du XXX prise par le Conseil Syndical du Lys-Chantilly, représenté par son Président Directeur, Joseph MICCOLI, d'autre part.

Le Maire de Lamorlaye

Le Président Directeur de l'ASLC

Didier GARNIER

Joseph MICCOLI

